



Pension alimentaire et abandon de sa fille

Par Visiteur

Bonjour je me permet de vous ecrire pour vous demandez es t il possible de porter plainte contre mon mari pour abandon de sa fille qui a aujourd'hui 2 ans je suis en instance de divorce pour violence conjugale enceinte de 7 mois depuis plus de nouvel ni subvient aux besoins de sa fille, ni demande de nouvel d'elle, ni se deplace pour elle on es a 400kilometres l'un de l'autre. aussi demander un arriere de pension. moi je demande une visite en milieu neutre car elle connait pas son pere je refuse un droit d'hébergement dans l'avenir car il m'a menacer d'enlèvement au maroc il es marocain pratiquant merci de me repondre et me conseiller pour l'avenir de ma fille et surtout pour la protéger merci

Par Visiteur

Bonjour,

Afin de répondre au mieux à votre question, je souhaiterais obtenir des informations complémentaires.
Est ce que vous avez fait part de vos craintes au juge aux affaires familiales?

Cordialement

Par Visiteur

Bonsoir pour repondre a votre question j'ai pris un avocat ici sur place que je paye honoraires 1078 euros. car j'ai pas droit a l'aide juridictionnelle elle travaille avec sa postulante qui ai sur place a Lyon moi je suis a Brive. c'est en cours depuis 2 ans c'est lui qui a fait une demande de divorce disant que j'ai quitté le domicile conjugal avec sa fille j'étais alors enceinte de 7 mois. hors de mon côté avant de partir j'ai déposé une main courante une première fois le 4 août puis déposé plainte le 19 août 2006 il a été condamné prison surci 2 mois. a mon arrivée sur Brive j'ai été au commissariat déposer une main courante pour abandon domicile j'ai des attestations de medecins.... voila la procedure es en cours moi j'ai demandé a ce qu'il obtienne un droit de visite en milieu neutre car j'ai pas confiance en lui je refuse un droit d'hébergement, je suis inquiète de ses pratiques religieuses extrémistes lui et sa mere et menaces enlèvement d'enfants, il ne donne aucun signe de vie depuis 2 ans. l'affaire na pas encore été juger vu de conclusion qu'on se renvoie entre nous et la partie adverse. je veux protéger ma famille de cette homme irresponsable moralement financièrement instable. je vivais un abandon total lorsque j'étais avec lui enceinte. c'est moi qui subvenait au ménage lui rien. merci de m'aider et de me dire qu'est ce que je risque car l'attente se fait long pour moi merci beaucoup de votre aide amicalement.

Par Visiteur

Bonsoir,

Je ne peux malheureusement préjuger de la décision du juge. Cependant, en toute logique, vous devriez obtenir l'autorité parentale exclusive et dans cette hypothèse, le père de votre fille ne pourra la faire sortir du territoire français qu'avec votre accord.

Par ailleurs, concernant le droit de visite et d'hébergement: je comprends tout à fait vos craintes mais étant le père de l'enfant, il a le droit d'obtenir un droit de visite. Cependant, si le droit d'hébergement engendre des risques pour votre fille, il est fort probable que le juge prononce un droit de visite en milieu surveillé.

Cordialement

Par Visiteur

Merci pour votre réponse moi même je ne refuse pas qu'il es un droit de visite pour se familiarisé avec sa fille dans un premier temps je refuse qu'il es en hébergement chez lui a Lyon c'est tout dite moi la garde exclusif ca veut dire que le

pere na pas un droit d egard envers sa fille je veux dire lui na pas le droit de partir avec elle sans mon accord moi j ai le droit c es bien cela car il y aura aucun dialogue entre moi et lui. comment se passe une visite en milieu neutre merci

Par Visiteur

Bonjour,

Il convient de faire la distinction entre autorité parentale et garde exclusive.

En effet, le juge peut vous accorder la garde exclusive de votre enfant tout en maintenant une autorité parentale partagée.

A l'inverse il peut vous accorder l'autorité parentale exclusive et accorder néanmoins un droit de visite et d'hébergement au père.

Si le juge vous accorde l'autorité parentale exclusive cela veut dire que vous serez la seule à prendre les décisions concernant votre enfant. Cependant le père conservera un droit de surveillance sur l'entretien et l'éducation de l'enfant et devra être informé des choix importants relatifs à la vie de ce dernier.

Concernant le droit de visite et hébergement: si le juge estime que dans l'intérêt de l'enfant il n'est pas envisageable qu'il soit hébergé chez son père à l'occasion de l'exercice de son droit de visite, il peut décider que le droit de visite s'exercera en milieu surveillé c'est à dire en présence de personnes extérieures (par ex: des assistantes sociales), dans des points rencontres ou des associations. Le père ne sera pas seul avec l'enfant.

Cordialement

Par Visiteur

Bien sur merci mais comme elle connait pas son pere j espere que ce sera un milieu neutre puis je faire une interdiction de sorti de territoire pour mon ex mari son pere et tout en me nuisant pas a moi si je veux amener ma fille en vacance au maroc par ex merci ps c es quoi une autorité parental partagéé si j ai la garde exclusif merci

Par Visiteur

Bonsoir,

L'interdiction de sortie du territoire n'est pas nécessaire car si vous avez la garde exclusive et qui plus est l'autorité parentale exclusive le père de votre fille ne peut l'emmener hors du territoire sans votre autorisation.

La garde de l'enfant et l'autorité parentale sont deux choses différentes.

Avoir la garde exclusive signifie que la résidence habituelle de votre enfant est uniquement chez vous. Vous êtes la seule à l'héberger.

Tandis que l'autorité parentale est un ensemble de droits et de devoirs ayant pour finalité l'intérêt de l'enfant.

Cordialement

Par Visiteur

D accord donc c es ce qu a demander mon avocate l autorité parental attribué a la mere. donc y pas besoin de demander en plus la garde exclusif comme vous me dite c es moi meme qui l herberge a 100 pour 100 il ne donne aucun signe de vie depuis sa naissance elle a 25 mois il ne lui verse pas de pension alimentaire depuis la naissance puis je demander des arrieres de pension? enfin je vous remercie beaucoup de votre aide maintenant je suis rassurée. vous croyez que j aurai gain de cause car j ai peur qu il es en hebergement en plus il travail et c es sa mere qui la gardera je refuse car c es elle qui ma mise a la porte enceinte de 7 mois et elle pratique la religion extremiste merci

Par Visiteur

Bonjour,

Je ne pense pas que vous puissiez demander un versement arriéré d'une pension alimentaire car cette dernière est calculée et fixée par le juge.

Cependant vous pouvez faire remarquer au juge que le père a envers son enfant une obligation de soin et d'entretien et qu'il ne l'a pas respectée.

En plus de la demande d'autorité parentale exclusive il est nécessaire de demander la garde exclusive car les deux

n'ont pas la même finalité.

Cependant il est fort probable que le juge vous accorde les deux étant donné que depuis la naissance de l'enfant le père ne s'est pas manifesté.

Cordialement

Par Visiteur

S'il m'accorde les deux autorités parentales exclusives et la garde exclusive, cela voudra dire qu'il n'aura aucun droit sur elle. Mon avocat me défend pour ça et dans les conclusions, on dit qu'il a abandonné sa fille, n'a jamais versé de pension. Lui de son côté dit que c'est moi qui l'empêche de voir sa fille, que c'est un père capable et attentif que sa famille veut connaître, ma fille, sa famille, c'est sa mère et sa petite sœur de 7 ans. Il ment beaucoup, me fait passer pour une mère instable, alors qu'il ne connaît même pas sa fille, un point important : je me suis séparé alors enceinte de 7 mois, depuis pas de nouvelles de lui. À l'accouchement, j'ai demandé à ce qu'il vienne voir sa fille malgré la violence, il est venu et est reparti aussitôt, voilà.

Par Visiteur

Oui, si vous avez la garde et l'autorité parentale exclusive, il n'aura aucune emprise sur votre fille. Votre avocat a défendu vos intérêts au mieux. Maintenant, il convient d'attendre la décision du juge.

Cordialement

Par Visiteur

Oui, mais elle a juste demandé dans ces conclusions l'autorité parentale, c'est tout, et un droit de visite en milieu neutre doit lui être demandé de rajouter la garde exclusive ou pas, merci beaucoup.

Par Visiteur

Je n'ai pas votre dossier en main et je ne peux intervenir dans le travail de votre avocat.

Je pense qu'elle a agi au mieux au regard de vos revendications.

En demandant un droit de visite en milieu neutre, elle a répondu à votre souhait de ne pas laisser votre fille seule avec son père, et je pense que cette proposition est la réponse à un compromis suite à la demande de votre ex-mari de voir sa fille.

Cordialement

Par Visiteur

D'accord, merci de votre aide. La dernière fois, je suis passé au bureau et la secrétaire m'a fait une réflexion, elle m'a dit de toute façon, un jour, votre ex-mari aura la garde.

Par Visiteur

Merci à vous d'avoir fait appel à nous.

Au plaisir de vous informer à nouveau.